

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2014

Le Jeudi 25 septembre 2014 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le jeudi 2 octobre 2014 et dont l'ordre du jour portait

- Adhésion des nouvelles Communauté de Communes au SIDEN
- Don des pupitres d'écolier de l'Ecole Primaire à l'Amicale Laïque
- Proposition de tarif de location : Espace associatif et culturel Nelson Mandela
- Reconduction et fonctionnement des A.L.S.H pour les vacances de Toussaint 2014, février 2015 et Pâques 2015
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement : participation des familles
- Rémunération du personnel recruté, en cas de besoin, pour les ALSH
- Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- Modification de la précédente délibération portant sur la convention d'adhésion au groupement de commandes avec le CDG 59
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés
- Admission en non valeur
- Résultat de l'enquête portant sur le projet de réaliser un sens unique Rue Faidherbe et Rue Saint-Martin
- Demande de subvention de l'Association La vie des Leus
- Demande de subvention du Collège Saint-Joseph
- Prise en charge de l'achat des lamelles occultantes en PVC au 15 rue Jean-Jacques Rousseau
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mr Bernard RONNEL, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mr Julien LEONARD, Mr José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, , Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Valérie COULON DEUDON, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr. Eric HAVARD, Mr Frédéric BRICOUT, Mr Grégory HERBIN, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques RENARD

Membres représentés : Mme Michèle BRULANT BANSE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Monsieur Jacques LERICHE qui a donné procuration à Mr Jacques RENARD

Monsieur Frédéric BRICOUT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014 qui a été adopté à l'unanimité sans remarque particulière.

Avant de commencer l'ordre du jour et pour répondre à la question de Monsieur RENARD portant sur les repas livrés par la Boucherie LA RENOMME durant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Monsieur le Maire confirme que leur numéro d'agrément est bien indiqué sur le menu et que le grammage répond à la législation en restauration collective.

Monsieur le Maire revient sur la subvention qui avait été accordée à l'Entente Musicale en vue de rémunérer Mme DUFOUR qui devait intervenir en tant que professeur de Musique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. Madame DUFOUR exerçant déjà une activité à temps complet et une activité accessoire ne pouvait plus prétendre à un nouveau contrat. Monsieur le Maire avait alors envisagé de la rémunérer par le biais de chèques Emploi Service ou Associatif. Cependant, cette option étant trop onéreuse, l'idée a dû être abandonnée et la subvention n'a donc pas été versée. C'est donc Mademoiselle Marion LASSELIN qui a été recrutée et qui a signé un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer l'éveil musical.

QUESTION COMPLEMENTAIRE : REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du SIDEC le 29 septembre 2014 demandant de délibérer rapidement sur le reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité aux communes

En effet, une note de la Préfecture du Nord précise les nouvelles dispositions issues de l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances nous informe que désormais, les communes de moins de

2 000 habitants pour lesquelles le SIDEC perçoit la TFCE doivent obligatoirement délibérer pour que le syndicat puisse continuer à nous reverser une fraction du produit perçu selon les modalités définies au Comité Syndical.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser le Syndicat Intercommunal de l'Energie à reverser à la commune de Ligny-en-Cambrésis une fraction du produit que ce dernier a perçu selon les modalités définies au Comité Syndical.

Adopté à l'unanimité.

1^{re} QUESTION : ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014
--

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté

de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

- ☛ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

2^{ème} QUESTION : DON DES PUPITRES D'ECOLIER DE L'ECOLE PRIMAIRE A L'AMICALE LAIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la classe de Mme BERNARD vient d'être réhabilitée entièrement et qu'à cette occasion du mobilier neuf a été acheté. Aussi, l'amicale laïque a sollicité la commune pour reprendre les anciens pupitres d'écolier. Monsieur le Maire soumet cette proposition aux membres du Conseil et propose de les donner à titre gracieux à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de donner à titre gracieux les pupitres à l'Amicale Laïque.

3^{ème} QUESTION : TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL NELSON MANDELA

Pour répondre à la demande des habitants de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de louer l'Espace Associatif et Culturel Nelson Mandela.

Il suggère que cette location se limite aux habitants de la commune et uniquement pour des vins d'honneur.

Il propose de fixer le tarif de location à 150,00 euros et de demander le versement d'une caution de 550 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 contre (Mme Michèle BRULANT) :

- Accepte de louer l'Espace Association et Culturel Nelson Mandela pour des vins d'honneur aux habitants de la commune
- Fixe le tarif de location à 150 euros et la caution à 550 euros

Le tarif de location comprend : le chauffage, l'éclairage, la mise à disposition des tables et des chaises, le balayage. Les clés sont remises après état des lieux le vendredi à partir de 17 heures 30 et sont à restituer le lundi matin au moment du nouvel état des lieux.

La caution restera acquise en cas de dégradation des locaux.

**4^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE TOUSSAINT
2014, FEVRIER 2015 ET PAQUES 2015**

En vue des prochaines vacances scolaires, Monsieur le Maire propose la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes

- Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre 2014,
- Lundi 23 février au Vendredi 6 mars 2015,
- Lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2015

pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la boucherie charcuterie « La Renommée » à Clary

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- Animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Du Conseil Général du Nord pour les enfants
- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Adopté à l'unanimité

**5^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE TOUSSAINT
2014, FEVRIER 2015 ET PAQUES 2015**

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre 2014,
- Lundi 23 février au Vendredi 6 mars 2015,
- Lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2015

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « adjoint d'animation » - Echelon 1 – IB330 – IM 316 – 1 463,17 brut, calculé au prorata du nombre de jours travaillés.

Adopté à l'unanimité.

6^{ème} Question : ACCUEIL DE LOISIRS : PARTICIPATION DES FAMILLES

Suite à la décision de la reconduction des accueils de loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre 2014,
- du Lundi 23 février au Vendredi 6 mars 2015,
- du Lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2015

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine, ou à la quinzaine.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscription pour une semaine de 5 jours

	1 ^{ère} TRANCHE 0-369	2 ^{ème} TRANCHE 370-499	3 ^{ème} TRANCHE 500-600	4 ^{ème} TRANCHE 601-1200	5 ^{ème} TRANCHE 1201-1799	6 ^{ème} TRANCHE + 1800
Sans repas	0,20 x 6h x 5 j = 6,00 Goûter : 6,00 Total : 12,00	0,21 x 6h x 5 j = 6,30 Goûter : 6,00 Total : 12,30	0,22 x 6h x 5 j : 6,60 Goûter : 6,00 Total : 12,60	0,43 x 6h x 5 j : 12,90 Goûter : 6,00 Total : 18,90	0,60 x 6h x 5 j = 18,00 Goûter : 6,00 Total : 24,00	0,65 x 6h x 5 j = 19,50 Goûter : 6,00 Total : 25,50
Avec repas	0,20 x 8h x 5 j = 8,00 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Total : 27,20	0,21 x 8h x 5 j = 8,40 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Total : 27,60	0,22 x 8h x 5 j = 8,80 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Total : 28,00	0,33 x 8h x 5 j = 13,20 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Total : 32,40	0,45 x 8h x 5 j = 18,00 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Total : 37,20	0,50 x 8h x 5 j = 20,00 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Total : 39,20
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 5 j = 12,90 Goûter : 6,00 Majoration extérieur : 6,45 Total = 25,35	0,60 x 6h x 5 j = 18,00 Goûter : 6,00 Majoration extérieur : 9,00 Total = 33,00	0,65 x 6h x 5 j = 19,50 Goûter : 6,00 Majoration extérieur : 9,75 Total : 35,25
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 5 j = 13,20 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,60 Total = 39,00	0,45 x 8h x 5 j = 18,00 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 Total = 46,20	0,50 x 8h x 5 j = 20,00 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 10,00 Total = 49,20

Inscription pour une semaine de 4 jours (Vacances de Pâques)

	1 ^{ère} TRANCHE 0-369	2 ^{ème} TRANCHE 370-499	3 ^{ème} TRANCHE 500-600	4 ^{ème} TRANCHE 601-1200	5 ^{ème} TRANCHE 1201-1799	6 ^{ème} TRANCHE + 1800
Sans repas	0,20 x 6h x 4 j = 4,80 Goûter : 4,80 Total : 9,60	0,21 x 6h x 4 j = 5,04 Goûter : 4,80 Total : 9,84	0,22 x 6h x 4 j : 5,28 Goûter : 4,80 Total : 10,08	0,43 x 6h x 4 j : 10,32 Goûter : 4,80 Total : 15,12	0,60 x 6h x 4 j = 14,40 Goûter : 4,80 Total : 19,20	0,65 x 6h x 4 j = 15,60 Goûter : 4,80 Total : 20,40
Avec repas	0,20 x 8h x 4 j = 6,40 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Total : 21,10	0,21 x 8h x 4 j = 6,72 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Total : 21,42	0,22 x 8h x 4 j = 7,04 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Total : 21,74	0,33 x 8h x 4 j = 10,56 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Total : 25,26	0,45 x 8h x 4 j = 14,40 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Total : 29,10	0,50 x 8h x 4 j = 16,00 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Total : 30,70
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 4 j = 10,32 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 5,16 Total = 20,28	0,60 x 6h x 4 j = 14,40 Goûter : 4,80 Majoration extérieur : 7,20 Total = 26,40	0,65 x 6h x 4 j = 15,60 Goûter : 4,80 Majoration extérieur : 7,80 Total : 28,20
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 4 j = 10,56 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 5,28 Total = 30,54	0,45 x 8h x 4 j = 14,40 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 7,20 Total = 36,30	0,50 x 8h x 4 j = 16,00 Repas (3 x 3,30) = 9,90 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 8,00 Total = 38,70

7^{ème} QUESTION : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux chaque commune doit procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal afin qu'il siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de la Taxe Professionnelle Unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Chaque Conseil Municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, ce qui permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, avec 15 voix pour et 4 abstentions (M. Jacques RENARD, M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à M. Jacques RENARD, Mme Karine AFCHAIN et Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN) **Monsieur Eric HAVARD** comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges

Toujours dans le cadre des représentants inscrits aux différentes commissions intercommunales, Monsieur Jacques RENARD, demande pourquoi personne ne s'est présenté à la commission des finances. Monsieur le Maire précise qu'au moment de la formation des Commissions, celle-ci était déjà complète. Monsieur Renard fait remarquer que même si les commissions communautaires ne sont que préparatoires et consultatives et qu'elles ne peuvent en aucun cas adopter les délibérations, il n'en demeure pas moins que les décisions sont généralement prises au cours de ces réunions de travail puis simplement validées en Conseil communautaire.

Madame AFCHAIN ajoute qu'une fois les décisions délibérées et actées, il est difficile de pouvoir revenir en arrière. Elle demande, d'ailleurs, si les comptes rendus des réunions de conseils communautaires peuvent être envoyés par mail afin d'avoir un regard sur les sujets abordés en Conseil Communautaire.

Monsieur Eric HAVARD approuve ces remarques et reconnaît qu'en réunion de Conseil Municipal, il n'y a pas suffisamment de retour sur ces réunions

8^{ème} QUESTION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet dernier portant sur la signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information avec le Centre des Gestion du Nord.

A la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture et pour garantir la sécurité juridique de ce groupement du Centre de Gestion du Nord, l'article 6 de la convention a été modifié, il convient donc de délibérer à nouveau sur la signature de cette nouvelle convention.

Monsieur le Maire expose

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);

- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière et ce à compter du 2 octobre et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- et à faire la demande et la mise en place d'un certificat électronique au nom du maire et de la secrétaire

<p>9^{ème} QUESTION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ, ELECTRICITE, AUTRES ENERGIES ET SERVICES ASSOCIES</p>

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-12 et suivants

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEC du 15 septembre 2014

Monsieur le Maire expose

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an
- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Codes des Marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le **SIDEC** propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et,, a fortiori, d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. Frédéric BRICOUT)

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de fourniture et d'acheminement de gaz, électricité, autres énergies et services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président du SIDEC, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés

10^{ème} QUESTION : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie lui a communiqué un état d'admission en non-valeur suivant, le débiteur étant insaisissable,

- Titre n°725300142535 eaux 2007 pour un montant de	61,16 euros
- Titre n°725300142550 eaux 2008 pour un montant de	138,53 euros
- Titre n°725300410538 eaux 2008 pour un montant de	138,53 euros
- Titre n°725300410558 eaux 2009 pour un montant de	124,96 euros

Soit un total de 463,18 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 voix pour, 3 contre (M. Eric HAVARD, M. Frédéric BRICOUT, Mme Stéphanie DESBONNET) et 2 abstentions (M. Grégory HERBIN et Mme Valérie LEFEVRE) de prendre en charge l'admission en non-valeur du service des eaux, pour un montant de **463,18 euros**. Les crédits nécessaires seront portés à l'article 654 du Budget Primitif 2014 de la commune.

11^{ème} QUESTION : RESULTAT ENQUETE SUR LE PROJET PORTANT SUR LA REALISATION D'UN SENS UNIQUE RUE FAIDHERBE et RUE SAINT-MARTIN

Madame Anabela BEZELGA donne connaissance des résultats de l'enquête portant sur le projet de mettre la rue Faidherbe et la rue Saint-Martin en sens unique. Elle informe que 24 réponses ont été retournées et que sur ces 24 réponses, 19 sont POUR mettre ces rues en sens unique.

Bien que le projet soit toujours en cours de réflexion, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur cette question, 15 sont POUR et 4 abstentions M. Jacques RENARD, M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à M. Jacques RENARD, Mme Karine AFCHAIN et Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN),

Madame Anabela BEZELGA propose sinon de réfléchir sur la pose de ralentisseurs qui permettraient de réduire la vitesse à 30 kms.

12^{ème} QUESTION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA VIE DES LEUX

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association vient d'être créée « La vie des leus ». Cette association a mis en place un site internet qui a pour but d'informer les différents événements et manifestations qui se déroulent dans le village de Ligny-en-Cis. On y découvre également des rubriques telles que recettes et astuces.

Cette association sollicite la commune pour le versement d'une subvention qui couvrirait les frais engagés pour la mise en place de ce site (inscription au J.O, achat logiciel..). Aussi, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 15 voix pour et 4 abstentions (M. Jacques RENARD, M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à M. Jacques RENARD, Mme Karine AFCHAIN et Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN), d'accorder une subvention de **100 euros** à l'Association « La vie des Leus ».

13^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE SAINT-JOSEPH

Lecture d'un courrier de la direction de l'Ecole Saint-Joseph de Villers-Outréaux qui sollicite une subvention dans le cadre d'un voyage linguistique et culturel organisé en Espagne à Madrid pour les élèves domiciliés à Ligny. Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce contre.

13^{ème} QUESTION : PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT DE LAMELLES OCCULTANTES EN PVC AU 15 RUE JJ ROUSSEAU

Monsieur le Maire informe que l'ancienne municipalité, pour des raisons de sécurité, avait été contrainte de démonter la palissade en béton qui se trouvait entre le parking de la salle des sports et l'habitation de Melle PETIT, rue Jean Jacques Rousseau.

La commune avait alors remplacé cette clôture de séparation par des panneaux grillagés habillés d'un brise vue. Cette dépense avait été entièrement prise en charge par la commune ainsi que la pose.

Cependant, avec la prise au vent, le brise vue se décroche régulièrement et Melle PETIT doit régulièrement refixer cette toile. Aujourd'hui cette dernière sollicite Monsieur le Maire et demande le remplacement du brise vue par les lamelles occultantes en PVC. Melle PETIT propose que la commune prenne en charge l'achat des lamelles et en contrepartie cette dernière s'engage à les poser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, à titre exceptionnel, la prise en charge de l'achat des lamelles en pvc moyennant un cout de 399,00 TTC. Cependant, les membres du Conseil ajoutent que si à l'avenir ce système de kit occultant ne répondait pas à ses attentes ou si le produit ne vieillissait pas correctement, la commune ne répondrait plus favorablement à une nouvelle demande.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil Municipal est informé :

- que Monsieur Alain ROUSSEL a été remplacé par Monsieur Alain LEMAIRE. Monsieur LEMAIRE a signé un contrat d'un mois qui sera renouvelé en fonction du retour de Monsieur David PONCHAUX, actuellement en arrêt Accident de travail.
- Que Le contrat de maintenance des extincteurs a été transféré à l'Entreprise BSI – Protection Incendie & Intrusion,
- Que Messieurs Pierre-Alain TAISNE et Pascal FOULON participeront à la formation BUDGET dont le thème portera sur « Comprendre le budget communal et établir une analyse financière »,
- Que Monsieur Pierre-Alain TAISNE participera également à la formation Urbanisme portant sur le thème « Maîtriser les règles essentielles après la loi ALUR. Ces formations sont organisées par l'Association des Maires du Nord
- Que le fourgon communal sera comme les années précédentes prêté aux Restos du Cœur durant leur campagne
- Qu'en cas de besoin occasionnel, la commune pourrait faire appel à une entreprise de prestation de service installée dans le secteur, pour effectuer le balayage des rues. Cette entreprise demande 23,00 euros du kilomètre. A titre d'information, la commune compte environ 13 kilomètres à balayer en sachant que les grands axes seraient privilégiés.
- Du premier bilan des Temps d'Activités Périscolaires : 162 enfants sont inscrits, 10 activités sont mises en place : 6 pour les élèves de primaires et 4 pour ceux de maternelles. Pour des raisons de sécurité, il a été décidé que tous les enfants devaient être ramenés par leur animateur à l'école maternelle où les parents peuvent venir les chercher. Toujours dans un souci de sécurité, Monsieur Dominique MOURANT assure la surveillance du passage piéton à 15h45 et 16h45
- Que Madame Anabela BEZELGA, Monsieur Pascal FOULON et Monsieur Julien LEONARD partiront les 28, 29 et 30 octobre 2014 à SELM en Allemagne dans le cadre des festivités organisées par le Comité de Jumelage Franco-Allemand.

Avant de clôturer la séance, Madame Karine AFCHAIN souhaite apporter deux remarques :

- La première porte sur la subvention accordée aux associations au titre des festivités du 14 juillet : elle indique qu'elle a été interpellée par une société locale qui a constaté, au moment de signer la feuille d'émargement justifiant le versement de la subvention, que l'Association Ligny-en-fête ne percevait pas le même montant. Aussi, Madame AFCHAIN demande à avoir des explications, et savoir pourquoi le montant est différent. D'autant plus que d'après ses souvenirs, la délibération prévoit le versement de 20,00 euros pour toutes les Associations participant aux festivités du 14 juillet. Elle indique que logiquement si le montant n'est pas le même, cette question aurait dû être délibérée lors de la précédente réunion de Conseil afin que cette décision soit actée

Monsieur Julien LEONARD, Adjoint aux fêtes, n'a pas d'explications à fournir mais propose de se renseigner et d'apporter une réponse lors de la prochaine réunion de Conseil.

- La deuxième porte sur les remarques qu'elle a reçu des riverains de la rue Jules Ferry concernant les travaux d'enfouissement des câbles. Ces derniers étaient mécontents de ne pas avoir été prévenus ni du commencement, ni de la durée des travaux.

Monsieur RONNEL explique que les riverains n'ont pu être avertis dans la mesure où l'entreprise DUEZ a commencé les travaux sans même avertir la maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45